

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2023- 084

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2023-005 lot n°3 : réalisation de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 01 juin 2023 au BOAMP, sur le profil acheteur agglom-heraultmediterraneemarches-publics.info et inséré sur le site internet de la mairie,

CONSIDERANT que seule l'Association SaVE – Sable, Vague, Environnement a remis une offre dans les délais impartis et que celle-ci est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure adaptée n°2023-005 lot n°3 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

Association SaVE – Sable, Vague, Environnement sise 10, rue Clastre Vieille – 34 110 FRONTIGNAN.

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché concerne la réalisation de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte.

ARTICLE 3/ Montants

Le montant du marché est de 44 100 € HT.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché est de 24 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 5/ Exécution

Le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le **- 9 OCT. 2023**

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **09/10/2023**
publié le :

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

